

Audience du 28 juin 2012

RG

Mi

AFFAIRE ;

ci

Extrait des Minutes de la Juridiction de Proximité  
du 19<sup>e</sup> Arrondissement de PARIS

Sous la Présidence de Madame DEUPES Odile , Juge de proximité,  
assisté(e) de Monsieur BOUZIAT jean-pascal , Greffier;

Après débats à l'audience du 12 avril 2012,  
le jugement suivant a été rendu ;

ENTRE :

DEMANDEUR(S) :

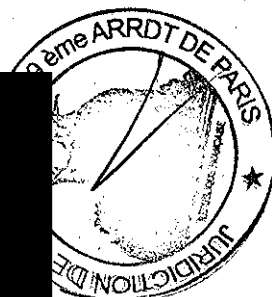
ET :

DEFENDEUR(S) :

POUR COPIE  
CERTIFIÉE  
CONFORME



Décision : jugement réputée contradictoire et en dernier ressort



La partie défenderesse ne rapporte en rien la preuve contraire qui lui incombe.

Dès lors, il convient de condamner la Société [REDACTED] à payer à Mademoiselle [REDACTED] la somme de 2250 Euros.

Il paraît inéquitable de laisser en l'espèce à la charge de Mademoiselle [REDACTED] les frais irrépétibles qu'elle a du engager et qui ne sont pas compris dans les dépens ; une somme de 500 Euros lui sera accordée de ce chef.

**PAR CES MOTIFS**

**Statuant publiquement par jugement réputé contradictoire en dernier ressort,**

**Condamne la [REDACTED] à payer à Mademoiselle [REDACTED] la somme de 2250 Euros ainsi que la somme de 500 Euros, au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,**

**Condamne la [REDACTED] aux entiers dépens**

**AINSI FAIT ET JUGÉ EN AUDIENCE PUBLIQUE LES JOURS, MOIS ET AN INDIQUÉS CI-DESSUS.**

**LE GREFFIER :**

**LE PRÉSIDENT :**

